Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Annexe 5 : Modèle de fiche action

OBJECTIF N°1 (obligatoire) **FICHE ACTION N°1** **Augmenter la réalisation des entretiens précoces prénataux faits par la PMI pour un meilleur dépistage et suivi des femmes enceintes**	
Département concerné : Conseil départemental de la Creuse	
Référent (personne ou institution) : Pôle cohésion sociale	
Constat du diagnostic	En juin 2022, le conseil départemental a pu recruter, avec le soutien de la stratégie, une deuxième sage-femme, permettant ainsi une augmentation croissante des EPP. En 2024 un arrêt et un temps partiel d'une sage-femme ont impacté ces chiffres permettant d'objectiver le lien direct entre le nombre EPP effectué et l'équivalent temps plein sage-femme.
Objectif opérationnel	Maintien du ½ poste de sage-femme
Description de l'action	• Modification de la convention CD/Centre hospitalier de Guéret sur les missions de la sage-femme, notamment sur l'adressage des EPP non réalisés au CHG vers la PMI • Création et utilisation d'une grille de repérage des situations de vulnérabilité en prénatal • Création et envoi d'une mise à disposition des sages-femmes à toute patiente ayant déclaré une grossesse.
Identification des acteurs à mobiliser	CH, sages-femmes libérales, ARS, CPAM
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 14 574 € Financement CD : 14 574€ (valorisation) Financements autres :
Calendrier prévisionnel	Année 2025 et suivantes : • Réaliser la modification de la convention CD/Centre hospitalier en précisant les missions et les secteurs d'interventions des sages-femmes. • Utilisation d'une grille de repérage des situations de vulnérabilité en prénatal
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	• **Pourcentage de femmes ayant bénéficié de l'entretien prénatal précoce par rapport au nombre de femmes suivies par la PMI.** • Ciblage de l'EPP en direction de la population la plus vulnérable

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Points de vigilance	Les EPP sont des missions obligatoires des sages-femmes libérales et hospitalières ainsi que des médecins généralistes Natalité en baisse constante Diminution du nombre d'accouchements au centre hospitalier de Guéret avec suivi de grossesse hors département Territoire rural ; distance kilométrique importante entre patientes Disponibilité des partenaires de la périnatalité

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Annexe 5 : Modèle de fiche action

OBJECTIF N°3 (obligatoire) **FICHE ACTION N°2** **Généraliser le bilan de santé en écoles maternelles par la PMI**	
Département concerné	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	En 2024, 787 enfants ont bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle. Les enfants sont vus par les infirmières et puéricultrices de PMI. Si, au cours du bilan, les professionnels relèvent des difficultés particulières, une rencontre avec le médecin de PMI est proposée.
Objectif opérationnel	Assurer la réalisation d'un bilan de santé complet sur tout le département et un bilan visuel dès la moyenne section d'école maternelle grâce à un matériel adapté
Description de l'action	• Poursuivre et optimiser l'utilisation du matériel acquis • Achat de nouveau matériel pour les examens auditifs • Convocation en consultation des enfants absents lors de la visite en école
Identification des acteurs à mobiliser	Education Nationale ARS
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 7 618 € Financement CD 7 618 € (6 618 € valorisation + 1 000 € d'achat de matériel)
Calendrier prévisionnel	2025 et suivantes : • Inventaire du matériel à remplacer
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	• **Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle** • Nombre d'enfants convoqués : • Nombre de refus parentaux :
Points de vigilance	Bilans et consultations non honorés par les parents Refus parentaux

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Annexe 5 : Modèle de fiche action

OBJECTIF N°2 (obligatoire) **FICHE ACTION N°3** **Systématiser les visites de la sage-femme auprès des familles vulnérables à partir d'une grille d'évaluation des risques**	
Département concerné : Conseil départemental de la Creuse	
Référent (personne ou institution) : Pôle Cohésion sociale	
Constat du diagnostic	Le repérage des familles en situation de vulnérabilité particulière (situation sociale, structure familiale,… etc.) est insuffisamment précoce la plupart du temps, alors que la PMI pourrait jouer un rôle très en amont pour accompagner l'arrivée de l'enfant. L'embauche d'une deuxième sage-femme en juin 2022 grâce à la stratégie a permis de faire progresser le nombre de visites à domicile sur notre territoire.
Objectif opérationnel	• A partir d'une grille de repérage des situations de vulnérabilités en prénatal organiser systématiquement et le plus précocement possible des actions et un suivi. • Elargir le public cible par l'envoi d'une proposition de visite à domicile prénatale par la sage-femme de PMI à toute patiente déclarant une grossesse. • Poursuivre la coopération avec les professionnels de la périnatalité, centre hospitalier de Guéret, libéraux notamment grâce au Réseau Périnatalité Nouvelle Aquitaine (RPNA) • Déploiement et pratique sur tout le département du programme PANJO (Promotion de la santé et de l'Attachement des Nouveau-nés et de leurs Jeunes parents : un Outil de renforcement des services de PMI). • Maintien du demi-poste de sage-femme.
Description de l'action	• Création de la grille de repérage des situations de vulnérabilités et application • Création et envoi une mise à disposition des sages-femmes à toute patiente ayant déclaré une grossesse • Formaliser le partenariat avec les acteurs de la périnatalité par des réunions régulières • Poursuite de la formation PANJO par l'ARS • Réalisation de l'analyse des pratiques professionnelles (APP) PANJO
Identification des acteurs à mobiliser	Centre Hospitalier, professionnels de santé libéraux, assistants sociaux, Relais périnatalité Nouvelle Aquitaine, ARS
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 22 191€ Financement CD : 22 191€ (valorisation des salaires) Financements autres :

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Calendrier prévisionnel	2025 et suivantes : • Création d'une grille de repérage des situations de vulnérabilité en prénatal • Elaboration d'un courrier de mise à disposition pour toute femme déclarant une grossesse • Réalisation de réunions de coordination CHG, PMI, libéraux via le RPNA • Formation de tous les professionnels PMI au programme PANJO • Réalisation de l'APP PANJO à raison de 4 séances par an
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	• Nombre de VAD bénéficiant à un public vulnérable • Nombre de rencontres de coordination périnatalité et nombre de participations aux staffs médico-psychosociaux de la maternité • Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD : • en 2024 • participants aux séances APP PANJO • Nombre de professionnels formés PANJO
Points de vigilance	Baisse de la natalité Suivi et accouchement hors département Disponibilité des partenaires de la périnatalité

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Annexe 5 : Modèle de fiche action

OBJECTIF N°4 (obligatoire) **FICHE ACTION n°4** **Systématiser les visites des infirmières et puéricultrices auprès des familles vulnérables à partir d'une grille d'évaluation des risques**	
Département concerné	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Le repérage des familles en situation de vulnérabilité particulière (situation sociale, structure familiale,… etc.) est insuffisamment précoce la plupart du temps, alors que la PMI pourrait jouer un rôle très en amont pour accompagner l'arrivée de l'enfant. En 2024, 149 enfants bénéficient d'au moins une VAD par une infirmière ou puéricultrices de PMI.
Objectif opérationnel	• A partir d'une grille de repérage des situations de vulnérabilité en postnatal, organiser systématiquement et le plus précocement possible des actions et un suivi. • Poursuivre la coopération avec les professionnels de la périnatalité • Déploiement et pratique sur tout le département du programme PANJO (Promotion de la santé et de l'Attachement des Nouveau-nés et de leurs Jeunes parents : un Outil de renforcement des services de PMI).
Description de l'action	• Création de la grille de repérage des situations de vulnérabilité post natal et application. • Formaliser le partenariat avec les acteurs de la périnatalité par des réunions régulières. • Poursuite de la formation PANJO par l'ARS. • Réalisation de l'analyse des pratiques professionnelles (APP) PANJO
Identification des acteurs à mobiliser	Centre Hospitalier, professionnels de santé, assistants sociaux, ARS
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 25 617€ Financement CD : 25 617€ (valorisation des salaires) Financements autres :
Calendrier prévisionnel	Année 2025 et suivantes : • Utilisation d'une grille de repérage des situations de vulnérabilité en postnatal • Réalisation de réunions de coordination Périnatalité • Formation de tous les professionnels PMI au programme PANJO • Réalisation de l'APP PANJO à raison de 4 séances par an

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	• Nombre de visites à domicile bénéficiant à un public vulnérable • Nombre de rencontre de coordination périnatalité • Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une visite à domicile : • Nombre de participants aux séances d'analyse de la pratique professionnelle PANJO • Nombre de professionnels formés PANJO
Points de vigilance	• Baisse de la natalité • Suivi et accouchement hors département • Disponibilité des partenaires de la périnatalité

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Annexe 5 : Modèle de fiche action

OBJECTIF N°3 (obligatoire) **FICHE ACTION N°5** **Permettre que 20% des enfants bénéficient de la consultation médicale en PMI**	
Département concerné : Conseil départemental de la Creuse	
Référent (personne ou institution) : Pôle cohésion sociale	
Constat du diagnostic	La PMI dispose d'un poste de médecin non pourvu et d'un médecin à 40%. Les médecins se voient attribuer des missions en protection de l'enfance en raison de l'absence d'un médecin référent ASE. A effectif réduit, les médecins ne pourront plus réaliser autant de consultations médicales.
Objectif opérationnel	– Pourvoir le poste de médecin à BOUSSAC et AUZANCES (22 C/an à AUZANCES, 20 CN/an à BOUSSAC) – Prévoir le remplacement du médecin à GUERET prochainement retraité (160 CN/an à GUERET)
Description de l'action	Recrutement de médecins vacataires pour combler le manque de médecins titulaires
Identification des acteurs à mobiliser	CH, Ordre des médecins, Facultés de médecine, médecins libéraux, ARS, ORS, DRH, DISC Service attractivité du Département (plan santé 23)
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 40 vacations par an à 200€ soit 8 000€ Financement CD : 40 vacations par an à 200€/Vacation, soit 8 000€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	Année 2025 et suivantes : recrutement de médecins vacataires
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'ETP médecin pourvus : 2,2 ETP sur 4 à pourvoir Nombre de vacations réalisées : 513 heures annuelles de vacations réalisées y compris le centre de promotion en santé sexuelle et centre de vaccination. Nombre d'enfants creusois âgés de moins de 6 ans : • **Pourcentage des enfants ayant bénéficié d'une consultation PMI par rapport au nombre d'enfants creusois de moins de 6 ans**
Points de vigilance	Insuffisance de la couverture médicale Attractivité moins importante des territoires ruraux Consultations non honorées par les parents

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Annexe 5 : Modèle de fiche action

OBJECTIF N°8 **FICHE ACTION N°6** **Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de 3 mois par évaluation**	
Département concerné : Conseil départemental de la Creuse	
Référent (personne ou institution) Pôle cohésion sociale	
Constat du diagnostic	L'équipe spécialisée chargée de l'évaluation des informations préoccupantes est composée de 4 travailleurs sociaux, 1 ETP infirmière, ½ ETP psychologue (à pourvoir). Cette équipe est départementale avec des temps de déplacement très longs. Les situations urgentes, notamment celles des nourrissons sont traitées en priorité dans un délai inférieur à 3 mois.
Objectif opérationnel	Diminuer le temps de traitement des informations préoccupantes Renforcer l'équipe d'évaluateurs Proposer des temps de supervision Nouer des partenariats avec les autres institutions de la PE (notamment Education nationale) pour faire connaître les enjeux de la transmission d'IP.
Description de l'action	Diminuer le temps de traitement des IP pour être dans les délais légaux : réaliser les évaluations en 3 mois Mise en place de sessions de supervision Création d'un rétro-planning avec des échéances intermédiaires afin d'affiner le suivi.
Identification des acteurs à mobiliser	Travailleurs sociaux cellule IP et Travailleurs sociaux du pôle enfance. Appui des Assistants sociaux des UTAS pour participer aux évaluations. (formation sur référentiel HAS).
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 10 000€ Financement CD : 10 000€ (valorisation des salaires) Financements autres :
Calendrier prévisionnel	Années 2025 et suivantes
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	• **Nombre d'ETP supplémentaires en évaluation CRIP** • **Outils développés par et pour les agents** • **Conventions conclues (protocole CRIP)**

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Points de vigilance	Augmentation des IP

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Annexe 5 : Modèle de fiche action

OBJECTIF N°11 (obligatoire) **FICHE ACTION N°7** **Réévaluer et renforcer le plan de contrôle des ESMS en protection de l'enfance**	
Département concerné Conseil départemental de la Creuse	
Référent (personne ou institution) Pôle cohésion sociale	
Constat du diagnostic	Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, le gouvernement a souhaité la mise en place d'un plan de contrôle des ESMS en protection de l'enfance dans chaque département.
Objectif opérationnel	Constitution d'une équipe pluridisciplinaire de contrôleurs
Description de l'action	• Augmentation du nombre de cadres de la DEFJ impliqués dans la mission de contrôle • Impliquer les agents de l'ASE (éducateurs, travailleurs sociaux psychologues…) dans les contrôles pour recueillir la parole de l'enfant. • Refonte de la méthode de contrôle avec un objectif qualitatif notamment la prise en compte de la parole de l'enfant. • Rédaction et suivi d'un plan de contrôle annuel • Mise en place d'un tableau de suivi (contrôles effectués + actions correctives) • Planification annuelle des contrôles à effectuer • Soutien aux ESMS • Gestion du suivi des remontées des incidents graves dans les ESMS et analyse des risques
Identification des acteurs à mobiliser	Cadres de la DEFJ, agents de l'ASE
Moyens financiers prévisionnels	Financement État : 1 200 € Financement conseil départemental (CD) : 1 200 € Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025 et suivantes
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nb de contrôles effectués en 2025 et années suivantes Tableau de suivi des préconisations Données à intégrer au bilan de l'ODPE

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Points de vigilance	Qualité des contrôles : balayer les différents champs (administratif, éducatif, budgétaire)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Annexe 5 : Modèle de fiche action

OBJECTIF N° 13 et 14 (obligatoire – 1 des 3 objectifs ONDAM) **FICHE ACTION N° 8** **Dispositif interdépartemental d'accompagnement (DIAP) et commission « cas complexes »**	
Département concerné Conseil départemental de la Creuse	
Référent (personne ou institution) Pôle cohésion sociale	
Constat du diagnostic	Certains jeunes suivis en protection de l'enfance présentent des problématiques les situant à la charnière des prises en charges sociales, éducatives, judiciaires médico-sociales et sanitaires. Ils connaissent des parcours souvent complexes et instables, ponctués par de nombreuses ruptures mettant en échec les lieux d'accueils successifs. Cette situation fait apparaître : • Un accompagnement des familles à renforcer • Un besoin d'améliorer la coordination des différents acteurs, notamment pour : (i) s'assurer de la qualité et de l'actualisation des diagnostics et bilans (ii) Agir en amont sur les déterminants de santé afin de prévenir, quand c'est possible, la chronicisation des troubles (psycho-traumatismes etc) • Un besoin de soutenir les accueillants familiaux pour les usagers en situation de handicap • Un besoin d'améliorer les détections précoces des cas complexes avant qu'ils ne deviennent critiques. • Un besoin de prévenir les ruptures identifiées à la majorité
Objectif opérationnel	Formaliser les modalités de fonctionnement de la collaboration institutionnelle en • favorisant une meilleure adaptation de la réponse apportée aux mineurs en difficultés, en danger, délinquants • améliorant la communication et l'information réciproque entre les services • assurant une complémentarité institutionnelle en vue d'une cohérence du parcours du mineur • en mettant en place une coordination ASE / Handicap pour faciliter les échanges et prises de décision dans le but de • Sécuriser les parcours • Soutenir les accueillants familiaux • Détecter précocement les situations complexes • Identifier des places de répit
Description de l'action	1. Le Dispositif Interdépartemental d'Accompagnement Permanent (DIAP) porté par l'ALEFPA accompagne les enfants avec une double vulnérabilité par le biais du programme NEXUS (approche systémique et individualisée) permettant une sécurisation du parcours avec un collectif réduit) et favorise • une sécurisation du parcours avec un collectif réduit • un accès à l'autonomie

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

	grâce à • un dispositif hébergement permanent (DHP) : 4 places micro-hébergements • 8 places appartements semi-autonomes. • Une équipe mobile ressource (EMR) : 12 places. • Un agrément d'intermédiation locative (IML) (en cours) Le programme nexus répond à des modalités de prise en charge éducatives précises, définies dans le cadre d'un projet de recherche. Une réflexion sera à approfondit quant aux situations dites sans solutions, susceptibles de bénéficier de cet accompagnement, en particulier dans le contexte où le suivi pédopsychiatrique ne peut se faire en Creuse. 2. Maintien d'une commission des cas complexes Créer une instance partenariale pour construire un plan d'aide adapté 3. Contribution du DIAP aux formations des accueillants familiaux, pour le public accueilli au DIAP.
Identification des acteurs à mobiliser	ASE, PJJ, ARS, MDPH, JUSTICE, Pédo psychiatrie, Organismes gestionnaires handicap, Bailleurs sociaux, Education nationale.
Moyens financiers prévisionnels	Financement 100 000 euros crédits ONDAM
Calendrier prévisionnel	Années 2025 et suivantes
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	**Bilan d'activité du DIAP :** • Nombre de demandes d'accès aux dispositifs • Nombre d'enfants accompagnés dans chaque dispositif (équipe mobile, internat) • Trajectoire des enfants (bilan quantitatif et qualitatif des sorties) **Maintien d'une commission des cas complexes** Nombre de situations évoquées en commission • 8 en 2022, • 3 en 2023, • 2 en 2024.
Points de vigilance	Pour la commission cas complexe, vigilance sur le nombre de partenaires invités

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Annexe 5 : Modèle de fiche action

OBJECTIF N°11 **FICHE ACTION N°9** **Pérenniser la participation des enfants aux travaux de l'ODPE**	
Département concerné : Conseil départemental de la Creuse	
Référent (personne ou institution) : Pôle Cohésion sociale	
Constat du diagnostic	Le développement de la participation des jeunes et de leur famille est identifié comme un levier permettant de renforcer l'accès des personnes à leurs droits.
Objectif opérationnel	Faire vivre le comité d'usagers créé dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance pour prendre en compte la parole des enfants. Faire vivre la parole des enfants
Description de l'action	Le comité des jeunes en protection de l'enfance a été créé le 30 septembre 2022, avec l'objectif de recueillir la parole des jeunes pour mieux appréhender leurs problématiques et leur permettre de devenir acteur de leurs situations et de leurs droits. Ce comité, ouvert à 16 jeunes volontaires de 9 à 21 ans, ayant une mesure de placement de judiciaire, se réunit 6 fois dans l'année et est animé par deux professionnels extérieurs à l'Aide Sociale à l'Enfance. L'enjeu des animateurs est de libérer la parole des jeunes afin de les faire travailler sur une thématique choisie par eux et de présenter leur réflexion et projet lors de la conférence annuelle de l'ODPE. Les jeunes peuvent choisir tout support pour valoriser leur projet : vidéos, photographies, livres, BD…. Ce projet sera financé dans le cadre de l'ODPE.
Identification des acteurs à mobiliser	Agents ASE – Maison des adolescents- POLARIS
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 1 000 euros Financement CD : 1 000 € animateurs des comités des jeunes)
Calendrier prévisionnel	2025 et suivantes
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Innover dans l'organisation du comité des jeunes (autre format, technique d'animation autres)
Points de vigilance	Maintenir la participation, motiver le groupe (turnover des jeunes)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Annexe 5 : Modèle de fiche action

OBJECTIF N°11 **FICHE ACTION °10** **Renforcer l'ODPE**	
Département concerné : Conseil départemental de la Creuse	
Référent (personne ou institution) : Pôle Cohésion sociale	
Constat du diagnostic	Le logiciel métier SOLIS de la protection de l'enfance devrait constituer un outil essentiel pour le suivi des parcours de l'enfant, la gestion de l'activité des services et la production de données statistiques (via BO qui permet d'exploiter les données du logiciel métier). Toutefois, ses fonctionnalités restent sous exploitées au regard de leur potentiel. Cette situation s'explique par un niveau d'appropriation hétérogène des outils et un retard dans la montée en version du logiciel. Le développement du pilotage de la politique départementale de protection de l'enfance nécessite de disposer de données fiables afin d'alimenter les travaux de l'ODPE.
Objectif opérationnel	• Renforcer le rôle de l'ODPE dans le pilotage de la politique de protection de l'enfance grâce à une meilleure exploitation des données issues des logiciels métiers • Accompagner la montée en version du logiciel métier afin de bénéficier des nouvelles fonctionnalités • Développer un travail collaboratif entre les professionnels de la protection de l'enfance, le chef de projet informatique et l'éditeur du logiciel afin d'adapter l'outil au besoin du terrain • Renforcer les compétences des agents dans l'utilisation des fonctionnalités du logiciel métier • Harmoniser les pratiques de saisies pour garantir la qualité et la fiabilité des données • Améliorer les tableaux de suivis et requêtes statistique (via l'outil BO) permettant un suivi régulier de l'activité et des parcours et le reporting (DRESS, OLINPE etc.…)
Description de l'action	Mettre en œuvre un plan d 'optimisation du logiciel SOLIS en s'appuyant sur une collaboration renforcée entre les différents acteurs. L'action vise à accompagner la montée en version de l'outil, renforcer les compétences des utilisateurs, harmoniser les pratiques de saisies et développer des outils de reporting et suivi statistique au service du pilotage de la politique de protection de l'enfance.
Identification des acteurs à mobiliser	Chef de projet informatique, DSI, éditeur logiciel, professionnels ASE, responsable ODPE, chef de service pilotage DEFJ.
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 20 000€ Financement CD : 20 000 € (valorisation du salaire chef de projet informatique du PCS) Financements autres :

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Calendrier prévisionnel	2026 et suivantes
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	• Réalisation de la montée en version du logiciel • Nombre d'indicateurs retenus et stabilisés • Nombre de requêtes statistiques fiables • Amélioration de la qualité et de la complétude des données saisies • Nombre de sessions de travail collaboratif interservices.
Points de vigilance	• Adhésion des utilisateurs SOLIS • Qualités des données saisies • Nombre d'indicateurs suivis

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Annexe 5 : Modèle de fiche action

OBJECTIF N°6 (obligatoire) **FICHE ACTION N°11** **Renforcer les compétences parentales de façon précoce**	
Département concerné : Conseil départemental de la Creuse	
Référent (personne ou institution) : Pôle Cohésion sociale	
Constat du diagnostic	Des situations repérées tardivement, déjà dégradées. Les difficultés dans la relation parent/enfant peuvent toucher tous les milieux. Des interventions à domicile des TISF trop tardives
Objectif opérationnel	– Proposer un soutien à domicile TISF en période périnatale (grossesse jusqu'aux 6 mois de l'enfant) – Repérer les points de fragilité et proposer un étayage le plus tôt possible – Aider les parents à accueillir et prendre soin du nourrisson – Agir en prévention précoce (cf « l'appel des 1000 jours). – Cibler particulièrement, mais non exclusivement, les grossesses non suivies, les menaces d'accouchement prématuré, mère isolée, gémellité, mère mineure…
Description de l'action	– Intervention TISF, sur volontariat des familles, avec participation minimale ou nulle pour éviter le frein financier; fondée sur les capacités parentales et non pour suppléer les carences. – Formation Panjo dans le cadre du déploiement de la formation par l'ARS sur le département de la Creuse
Identification des acteurs à mobiliser	Centre hospitalier, professionnels de santé, travailleurs sociaux, associations d'aides à domicile
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 18 882 € Financement CD : 18 882 € (valorisation salariale) Financements autres :
Calendrier prévisionnel	Année 2025 et suivantes
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	– **Pourcentage d'augmentation des bénéficiaires** – Nombre de propositions faites d'intervention avec pourcentage d'acceptation. – Nombre de professionnels formés à la méthode PANJO
Points de vigilance	Réflexion à mener sur l'intervention des TISF. (place dans l'AED, envisager des interventions ponctuelles mais renforcée, travail de lien avec la PMI : existe mais non formalisé.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Annexe 5 : Modèle de fiche action

OBJECTIF N°5 **FICHE ACTION N°12** **Améliorer l'approche des professionnels dans l'accompagnement des parents et des enfants**	
Département concerné : Conseil départemental de la Creuse	
Référent (personne ou institution) : Pôle cohésion sociale	
Constat du diagnostic	Insuffisance de l'offre de soutien à la parentalité aux familles ayant des difficultés de prise en charge de leurs enfants.
Objectif opérationnel	Pérennisation d'ateliers de soutien à la parentalité pour permettre des séances d'accompagnement
Description de l'action	– Définition annuelle des lieux, des professionnels (EJE et/ou TISF) – Organisation des ateliers (2 groupes d'éveil concernant maxi 3 Mères + 4 à 5 enfants, au rythme de 2 fois/mois) – Animation des salles d'attente à l'occasion de la consultation de – nourrissons (EJE) – Formation des professionnels aux théories de l'attachement – Support de communication d'informations flyer de prévention sur l'atelier réalisé par les partenaires ou réalisés en interne
Identification des acteurs à mobiliser	EJE, TISF. Professionnels de santé, travailleurs sociaux du CD, CAF, MSA, UDAF (pour la formation).
Moyens financiers prévisionnels	Financement État : 22 000 € Financement conseil départemental (CD) : 22 000 € (intervenantes PMI) Financements autres :
Calendrier prévisionnel	Année 2025 et suivantes. Poursuite de l'action.
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'ateliers réalisés Nombre de familles bénéficiaires
Points de vigilance	Si les actions collectives constituent un levier intéressant de soutien et d'observation, elles ne peuvent se substituer aux accompagnements individuels, certains échanges nécessitant un cadre plus confidentiel pour les familles comme pour les professionnels.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Annexe 5 : Modèle de fiche action

OBJECTIF N°7 (obligatoire) **FICHE ACTION N°13** **Mise en place de dispositifs protégés pour l'exercice du droit de visite et de garde**	
Département concerné : Conseil départemental de la Creuse	
Référent (personne ou institution) : Pôle Cohésion sociale	
Constat du diagnostic	En France, on estime que 140 000 enfants vivent dans un foyer où il y a des violences conjugales. Dans ces foyers, 80% des enfants sont témoins directs de la violence physique. Or ces violences ont un impact particulièrement néfaste sur le bien-être psychologique, neurologique et social de l'enfant qui y est exposé. En Creuse, les partenaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance ont remarqué que de nombreuses situations accompagnées mettent en jeu de la violence conjugale, sans que celle-ci soit d'emblée identifiée et nommée. Les partenaires qui accueillent les victimes de violences de leur côté, font le constat que la violence continue à s'exercer après la séparation, souvent autour des questions de la garde des enfants.
Objectif opérationnel	– Sécuriser la mise en relation entre l'enfant et le parent auteur de violence conjugale. – Sécuriser le parent victime de violences conjugales dans la mise en œuvre du droit de visite et de garde – Participer à la prévention des situations de maltraitance, la majorité des situations ciblées entrant dans le champ de la protection de l'enfance (suivis AED, AEMO), initier un travail de lien avec l'AECJF dans le suivi des situations et mesures
Description de l'action	Mise en place de la Mesure d'Accompagnement Protégé suite à un appel à projet : attribution de la mesure à l'association RELIANCE. Assurer la pérennisation de la mesure.
Identification des acteurs à mobiliser	Etat, CAF, MSA, Tribunal judiciaire
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 10 000€ Financement CD : 10 000€ Financements autres : CAF – application d'un prix forfaitaire par mesure
Calendrier prévisionnel	2025 et suivantes
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de mesures exercées
Points de vigilance	L'augmentation des mesures

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Annexe 5 : Modèle de fiche action

OBJECTIF N°11 **FICHE ACTION N°14** **Renforcer les formations des professionnels**	
Département concerné : Conseil départemental de la Creuse	
Référent (personne ou institution) : Pôle Cohésion sociale	
Constat du diagnostic	Dans le cadre des missions de l'ODPE constat partagé par l'ensemble des partenaires institutionnels sur un besoin de créer une culture commune en protection de l'enfance.
Objectif opérationnel	Poursuite de la recherche formation action sur les besoins fondamentaux de l'enfant.
Description de l'action	• Poursuite du COPIL inter institutionnel : PEP 23, PJJ, AECJF, CD, APAJH, ALEFPA, POLARIS, PEDOPSY et autres. • Diffusion d'un questionnaire à l'ensemble des professionnels de ces institutions sur la connaissance des BFE • Organisation d'un temps de formation générique sur les BFE • Mise en place d'une recherche formation action
Identification des acteurs à mobiliser	PJJ, EN, AECJF, CD, POLARIS, PEP 23, PEDO PSY
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 3 400€ Financement CD : 3 400€ (prestation de formation)
Calendrier prévisionnel	Années 2025 et suivantes
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Indicateurs suivants : nombre de jours d'immersion et nombre de professionnels ayant sollicité ces périodes d'immersion
Points de vigilance	Essoufflement sur la thématique et le mode RFA

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Annexe 5 : Modèle de fiche action

OBJECTIF N°10 **FICHE ACTION N°15** **Favoriser l'accès aux droits et à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés, ex MNA**	
Département concerné : Conseil départemental de la Creuse	
Référent (personne ou institution) : Pôle Cohésion sociale	
Constat du diagnostic	Le département de la Creuse propose systématiquement aux MNA de signer un CJM pour les accompagner vers l'autonomie. Plus de 80% signent un contrat.
Objectif opérationnel	Mise en situation d'une expérience de vie en autonomie par la mise à disposition d'appartements.
Description de l'action	Accueil des jeunes MNA dans des appartements en semi-autonomie (ORIGAMIE) dès leur minorité ; cette forme d'accueil correspond à leur profil, différent des autres jeunes accueillis en protection de l'enfance. Accompagnement vers la formation professionnelle (LEP, apprentissage).
Identification des acteurs à mobiliser	Bailleurs sociaux, Chambre de commerce et d'industrie, Mission Locale
Moyens financiers prévisionnels	Prix de journée ORIGAMIE : 70€/jours X 365 jrs Financement Etat : 67 336 € Solde à la charge du CD.
Calendrier prévisionnel	2025 et suivantes.
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de MNA hébergés par le prestataire. Cout annuel hébergement.
Points de vigilance	

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Annexe 5 : Modèle de fiche action

OBJECTIF N°10 **FICHE ACTION N°16** **Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et passerelles**	
Département concerné : Conseil départemental de la Creuse	
Référent (personne ou institution) : Pôle Cohésion sociale	
Constat du diagnostic	30% des jeunes confiés à l'ASE de la Creuse ne signent pas de CJM à la majorité Les jeunes retournent chez leurs parents ou trouvent des solutions qui ne sont pas pérennes
Objectif opérationnel	Mise en situation d'une expérience de vie en autonomie par la mise à disposition d'appartements.
Description de l'action	• Mise à disposition de 2 appartements pour évaluer la capacité du jeune à vivre seul en sortie de prise en charge en FA ou CDEF • Soutien « logistique » du lieu d'accueil de départ qui reste en « fil rouge ». • Séjours de courte durée à l'occasion de stage notamment.
Identification des acteurs à mobiliser	Bailleurs sociaux; familles d'accueil, CDEF, TS ASE
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 6 000€ Financement CD : 6 000€ (salaires des TS chargés du suivi) Financements autres : location de 2 appartements coût 500€/appt x 12 x2 =12000€
Calendrier prévisionnel	Année 2025 et suivantes
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nb. de logements mis à disposition : XX appartements dans le cadre du dispositif « diffus » de la MECS de BOSGENET Nb. de CJM : 67 en 2023 Nombre de jeunes majeurs ayant pu bénéficier de ce dispositif. Etude de la trajectoire lors de la sortie du dispositif
Points de vigilance	Risque de rupture de parcours à la majorité avec le changement de référent dans l'organisation actuelle. Perspective 2027 : le contrat jeune majeur avec la réorganisation future conservera son référent, le suivi des CJL étant assuré par le même service que celui qui a accompagné le placement

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Annexe 5 : Modèle de fiche action

OBJECTIF N°7 **FICHE ACTION N°17** **Sensibilisation aux psycho - traumas**	
Département concerné : Conseil départemental de la Creuse	
Référent (personne ou institution) : Pôle Cohésion sociale	
Constat du diagnostic	Nombreux enfants accueillis en protection de l'enfance ont été victimes de psycho-traumas ce qui conduit souvent à des troubles du comportement que les adultes n'arrivent pas à décrypter.
Objectif opérationnel	• Améliorer le repérage précoce des situations de violence • Prévenir les actes de violence et l'apparition des troubles • Développer un accompagnement innovant au service de l'enfant en s'appuyant sur son environnement de vie • Participer à la diffusion de pratiques professionnelles sensibles au trauma
Description de l'action	Former les professionnels de l'Enfance • à repérer le psycho trauma et détecter les réactions liées au psycho trauma. • à réagir face aux manifestations liées au psycho-trauma lors des interactions avec l'enfant
Identification des acteurs à mobiliser	JE-CDEF-CD-AECJF-travailleurs sociaux – assistants familiaux
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 10 000€ Financement CD : 10 000€ (Prestation de formation devis à 4500 euros pour cout engagé en 2026) Proposition : valorisation salariale poste responsable ASFAM avec augmentation volume d'heure de la formation notamment sensibilisation aux psycho-trauma.
Calendrier prévisionnel	Année 2025 et suivantes
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de professionnels formés (dont nombre d'assistants familiaux) Retour qualitatif lors des entretiens annuels de formation (développement d'une compétence)
Points de vigilance	

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

OBJECTIF complémentaire **FICHE ACTION N°18** **Déploiement d'un dispositif CAP PARENTS en Creuse**	
Département concerné : Conseil départemental de la Creuse	
Référent (personne ou institution) : ARS	
Constat du diagnostic	Il est constaté au niveau national une augmentation des situations nécessitant un accompagnement renforcé de la parentalité pour les parents ou futurs parents en situation de handicap.
Objectif opérationnel	Selon le cahier des charges national précisé dans le Bulletin Officiel du 15 juin 2021, le dispositif CAPPARENTS a pour vocation de « p*ermettre aux parents ou futurs parents en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour une parentalité complète et épanouie, par le biais de prestations directes ou un relai vers des professionnels spécialisés*[1]. » L'objectif est d'accompagner le lancement et le déploiement d'un dispositif CAP PARENTS conformément au cahier des charges national afin de garantir l'accès des parents et futurs parents en situation de handicap à un accompagnement spécialisé et coordonné complémentaire aux dispositifs de droits communs en : – Facilitant l'identification des besoins du territoire – Participant à la diffusion de l'appel à projet porté par l'ARS – Favorisant l'articulation entre le futur opérateur et les acteurs mobilisés – Promouvant des parcours coordonnés permettant de soutenir les compétences parentales, – Prévenant les ruptures de parcours susceptibles d'entrainer une dégradation des conditions d'exercice de la parentalité et le cas échéant , le recours à des mesures de protection de l'enfance.
Description de l'action	Dans la cadre de l'appel à projet lancé par l'ARS pour la création d 'un dispositif CAP PARENT, les acteurs accompagneront la démarche de déploiement territorial sur les différents étapes. En amont de l'appel à candidature : – participer au diagnostic territorial partagé – identifier les ressources existantes (pmi, ASE, MDPH, maternités, CAMSP, ESMS, associations) – contribuer à la cartographie des acteurs intervenant auprès du parent en situation de handicap Lors de la sélection du porteur : – Participer aux échanges techniques avec l'ars selon les modalités définies par celle-ci, Veiller à la bonne prise en compte des spécificités territoriales creusoises
Identification des acteurs à mobiliser	Institutionnels : ARS, Conseil Départemental (PMI MDPH ASE), CAF, Opérationnels : maternités, professionnels de santé libéraux, établissements et services médico sociaux, réseau périnatalité.
Moyens financiers prévisionnels	Financement État (ONDAM CNH) prévisionnel : 100 000 euros à compter de 2027
Calendrier prévisionnel	Déploiement du dispositif à compter du 2ème semestre 2027

[1] INSTRUCTION N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Publication de l'appel à candidature Désignation d'un opérateur sur le territoire Signature des conventions ou protocole de partenariat Elaboration d'une cartographie des acteurs et des circuits d'orientation
Points de vigilance	Garantir la complémentarité entre CAP PARENTS et les interventions de droits communs Assurer une couverture effective de l'ensemble du territoire creusois Formaliser les modalités de partage d'information dans le respect du secret professionnel Veiller à la lisibilité du dispositif pour les familles et les partenaires. Evaluer l'articulation entre le dispositif, les services de protection de l'enfance et les acteurs du handicap